



Pressing : vêtement abîmé

Par **sultanine**, le **19/08/2015** à **16:37**

BONJOUR marque de politesse

J'ai déposée ma robe de mariée au pressing qui l'a ensuite abîmé (tâches). Je n'avais pas mentionné au préalable la valeur de la robe. Le commerçant n'a émit aucune réserve lors du dépôt. Le vêtement ne possède pas d'étiquette. Que puis-je faire si le teinturier qui s'est occupé du vêtement ne reconnaît pas sa responsabilité ou si il me propose un dédommagement trop peu élevé ? Merci.

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **17:53**

Bonjour,

Il n'a rien à reconnaître, il est présumé responsable s'il n'a pas noté de remarques sur le bon de remise (ticket de retrait).

Un article ici:

<http://www.rtl.fr/actu/pratique/accident-de-pressing-les-solutions-7770640117>

Par contre il peut limiter sa responsabilité si les conditions générales sont affichées au vu de la clientèle, et qu'elles prévoient une indemnisation forfaitaire (au kilo, à l'unité..) qui soit indiquée et non insignifiante